



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF-DC-BPE n° 11-2025**  
**PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES**

au profit du SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AVRE (SMAVA)  
afin de réaliser un diagnostic du lit mineur/majeur de l'Avre ainsi que sur les zones humides  
et une surveillance visuelle de cours d'eau, systèmes d'endiguement et ouvrages  
hydrauliques, dans le cadre de sa compétence en Gestion des Milieux Aquatiques et  
Protection contre les Inondations

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

**VU** le Code de Justice Administrative ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée  
par l'exécution des travaux publics ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en  
qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°101-2024 du 28 novembre 2024, portant délégation de signature au  
profit de Mme Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Avre et notamment sa  
compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations  
(GEMAPI) et son périmètre de compétence;

**VU** la demande d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, présentée par mail du  
12 novembre 2024, par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la  
Vallée de l'Avre -86, avenue André Chasles, 27130 Verneuil-sur-Avre, afin de réaliser un  
diagnostic du lit mineur/majeur de l'Avre ainsi que sur les zones humides, en vue de réaliser  
un plan pluriannuel d'actions et de travaux en faveur des milieux humides et aquatiques de  
l'Avre, dans le cadre de sa compétence en Gestion des Milieux Aquatiques et Protection  
contre les Inondations (GEMAPI);

**Vu** le message d'information adressé le 23/01/2025, par le SMAVA, aux membres du COPIL  
du 17 janvier 2025;

**Considérant** que la réalisation du diagnostic du lit mineur/majeur de l'Avre ainsi que sur les  
zones humides et une surveillance visuelle de cours d'eau, systèmes d'endiguement et  
ouvrages hydrauliques, dans le cadre de sa compétence en Gestion des Milieux Aquatiques  
et Protection contre les Inondations nécessite de traverser des parcelles privées;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Avre  
et les personnes placées sous ses ordres sont autorisés, dans les conditions énoncées au  
présent arrêté, à pénétrer sur les propriétés privées, situées sur les communes de Bérou-la-  
Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-Sur-Avre, Vert-en-  
Drouais, Rueil-la-Gadelière, Dreux, Montreuil et Montigny-sur-Avre.



Cette autorisation est accordée afin de réaliser un diagnostic du lit mineur/majeur de l'Avre ainsi que sur les zones humides et une surveillance visuelle de cours d'eau, systèmes d'endiguement et ouvrages hydrauliques, dans le cadre de sa compétence en Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations

Sur ces parcelles privées, l'intervention consistera uniquement à traverser, sans qu'il soit porté atteinte à l'intégrité des terrains.

**Article 2** – Le présent arrêté devra avoir été affiché dans les mairies susvisées au moins 10 jours avant. Ces documents devront être présentés à toute réquisition.

**Article 3** – L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Cette notification est assurée par le demandeur de la présente autorisation.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

**Article 4** – La présente autorisation est valable pour 2 ans, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 5** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Cette décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

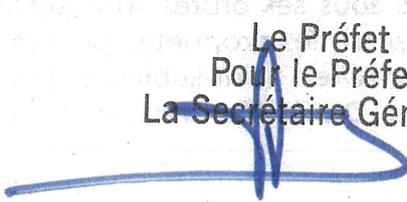
Le recours gracieux doit être adressé au Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex, et le recours hiérarchique, adressé au Ministre compétent.

**Article 6** – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Avre, Mesdames et Messieurs les Maires de Bérou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-Sur-Avre, Vert-en-Drouais, Rueil-la-Gadelière, Dreux, Montreuil et Montigny-sur-Avre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Fait à Chartres, le

Le Préfet, 06 MARS 2025

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Agnès BONJEAN